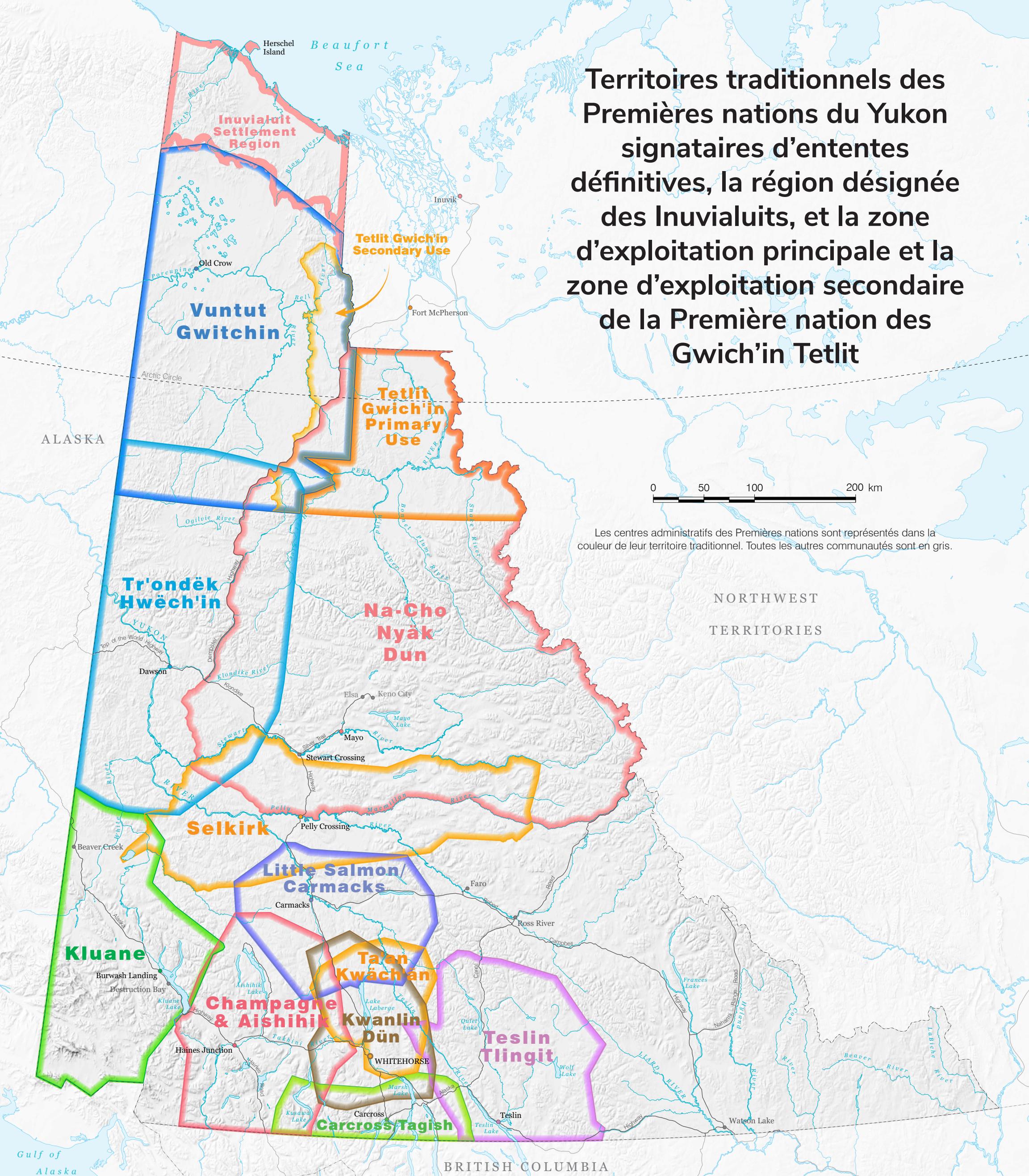


Territoires traditionnels des Premières nations du Yukon signataires d'ententes définitives, la région désignée des Inuvialuits, et la zone d'exploitation principale et la zone d'exploitation secondaire de la Première nation des Gwich'in Tetlit



Droits de récolte à des fins de subsistance

Les droits de récolte à des fins de subsistance sont les droits des peuples autochtones de chasser, cueillir, pêcher et piéger à des fins alimentaires ou traditionnelles. L'exercice de ces droits ne nécessite pas de permis de chasse, de pêche ou de piégeage au Yukon.

Le territoire traditionnel est la zone que les ancêtres des membres d'une Première nation utilisaient.

Où les droits de récolte à des fins de subsistance s'appliquent-ils?

Les membres des Premières nations du Yukon bénéficiaires d'une entente définitive ont des droits de récolte à des fins de subsistance dans le territoire traditionnel de leur Première nation. Les membres des Premières nations peuvent aussi récolter dans le territoire traditionnel d'une autre Première nation ayant conclu une entente définitive avec l'autorisation écrite du gouvernement de cette Première nation. L'autorisation ne s'applique pas aux zones de chevauchement.

Les Gwich'in Tetlit bénéficiaires de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in ont des droits de récolte à des fins de subsistance dans la zone d'exploitation principale et la zone d'exploitation secondaire et dans les zones du territoire traditionnel de la Première nation des Na-cho Nyäk Dün qui ne chevauchent pas le territoire traditionnel d'une autre Première nation du Yukon.

Les Inuvialuits ont des droits de récolte à des fins de subsistance dans la région désignée des Inuvialuits au Yukon (versant nord du Yukon).

Dans les zones où les droits de récolte à des fins de subsistance ne s'appliquent pas, un Autochtone doit détenir un permis de chasse et les sceaux appropriés, un permis de pêche, ou un permis de piégeage et une concession, et se conformer aux mêmes règles de chasse, de pêche et de piégeage que tous les titulaires de permis.

Il est possible de se procurer des cartes détaillées auprès du bureau du gouvernement de la Première nation concernée, du Conseil des Premières nations du Yukon ou du ministère de l'Environnement ou de les consulter en ligne à Yukon.ca.

Territoires traditionnels revendiqués des Premières nations du Yukon non signataires d'une entente définitive et Premières nations transfrontalières

Le gouvernement du Yukon reconnaît que certaines de ces délimitations font toujours l'objet de discussions avec les gouvernements autochtones concernés et que, par conséquent, elles sont susceptibles d'être modifiées.

0 50 100 200 km

A ALASKA

NORTHWEST TERRITORIES

White River

Kaska

Ross River Dene Council
Liard First Nation
Kwadacha First Nation
Dease River First Nation

Acho Dene Koe

Taku River Tlingit

BRITISH COLUMBIA

Tahltan Central Council

Droits de récolte à des fins de subsistance

Les droits de récolte à des fins de subsistance sont les droits des peuples autochtones de chasser, cueillir, pêcher et piéger à des fins alimentaires ou traditionnelles. L'exercice de ces droits ne nécessite pas de permis de chasse, de pêche ou de piégeage au Yukon.

Le territoire traditionnel revendiqué est la zone que les ancêtres des membres d'une Première nation utilisaient.

Où les droits de récolte à des fins de subsistance s'appliquent-ils?

Les membres des Premières nations qui ont un territoire traditionnel revendiqué au Yukon, mais qui n'ont pas conclu d'entente de revendication globale, ont des droits de récolte à des fins de subsistance dans le territoire traditionnel revendiqué de leur Première nation.

Dans les zones où les droits de récolte à des fins de subsistance ne s'appliquent pas, un Autochtone doit détenir un permis de chasse et les sceaux appropriés, un permis de pêche, ou un permis de piégeage et une concession, et se conformer aux mêmes règles de chasse, de pêche et de piégeage que tous les titulaires de permis.

Renseignements

Contacter le gouvernement autochtone approprié ou le ministère de l'Environnement.

Ministère de l'Environnement

Courriel : environmentyukon@yukon.ca

Téléphone : 867-667-5652 (Whitehorse), 1-800-661-0408, poste 5652 (sans frais au Yukon)

Agent de liaison avec les Premières nations

Téléphone : 867-667-5785 (Whitehorse)

